**Questions/réponses - Activité Union européenne**

**Question 1 : Nous allons effectuer un chantier pour la première fois hors France, dans une clinique allemande. Comment devons-nous facturer la prestation ? HT ? Avec TVA ?**

**Réponse 1 EEN :**

**Les informations relatives à la TVA intracommunautaire sont transmises à titre informatif et n’engagent pas notre responsabilité. Si vous voulez une réponse officielle il faut interroger l’administration fiscale.**

Madame,

Je fais suite à notre conversation téléphonique de ce matin.

Concernant la TVA applicable la règle est la suivante : dans le cadre de prestations de services se rattachant à un immeuble, c’est la TVA du pays dans lequel se situe l’immeuble qui doit s’appliquer. Vous allez effectuer des travaux de maçonnerie dans une clinique allemande, vous devriez donc facturer avec de la TVA allemande et vous identifier à la TVA en Allemagne pour pouvoir déclarer la TVA perçue.

Cependant j’ai contacté un collègue spécialisé en fiscalité européenne et il me dit que l’Allemagne serait peut-être plus souple en la matière.

J’ai donc posé la question à une collègue allemande et reviendrai vers vous dès qu’elle m’aura donné son avis.

En attendant, vous trouverez ci-joints divers documents pouvant vous être utiles.

**La taxe sur la valeur ajoutée dans l’Union européenne. Application dans les États membres, éléments d’information destinés aux administrations, aux opérateurs, aux réseaux d’information, etc. :** ALLEMAGNE

<https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/vat/traders/vat_refunds/2010/vademecum-refund-germany_2010_fr.pdf>

**Note de la Chambre des métiers et de l’artisanat de Meurthe-et-Moselle  «  Effectuer des prestations en Allemagne » :**

<http://www.cma-nancy.fr/Portals/110/Arborescence/Base%20documentaire/Export_Effectuer%20des%20prestations%20en%20Allemagne.pdf>

**Et en fichier joint un document réalisé par notre réseau (en anglais seulement) sur le détachement des travailleurs.**

Bien cordialement

**Réponse complémentaire EEN**

Ma collègue allemande me confirme qu’il y a une dérogation en Allemagne où les prestations de services liées à un immeuble peuvent faire l’objet d’une autoliquidation par le preneur.

Vous pourrez facturer la clinique en HT en mentionnant sur la facture “autoliquidation” et l’article §13b UstG.

Il faudra au préalable verifier que le numéro de TVA intracommunautaire de la Clinique est valide en allant sur le site [VIES](http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr), garder la preuve de cette verification, et mentioner ce numéro sur la facture.

Attention vous avez des démarches à effectuer liées au détachement des travailleurs, avant le déplacement.

Bien cordialement

**Question 2 (Céline) : l’entreprise fait de la vente en ligne et a dépassé le seuil dans plusieurs pays. Un avocat leur demande 20 000 euros pour faire les démarches d’identification à la TVA, du coup, l’entreprise essaie de faire le nécessaire par ses propres moyens. Quelle aide peut apporter EEN ?**

**Réponse EEN :**

Madame,

Je reviens vers vous suite à notre conversation téléphonique de ce jour.

Dans la mesure où vous avez dépassé le seuil des 35 000 euros vous devez en effet demander auprès des autorités fiscales espagnoles un numéro d’identification fiscal (NIF)

Pour cela vous pouvez :

* Soit faire la démarche en ligne sur le site de la « [Agencia Tributaria](http://www.agenciatributaria.es/AEAT.internet/Inicio/La_Agencia_Tributaria/Campanas/_Campanas_/Fiscalidad_de_no_residentes/_IVA___VAT_/Identificacion_de_empresarios_no_establecidos___/Identificacion_de_empresarios_no_establecidos___.shtml)» via un formulaire qui s’appelle « modelo 36 », mais c’est assez complexe.

Un [guide](http://www.agenciatributaria.es/static_files/AEAT/Contenidos_Comunes/La_Agencia_Tributaria/Portal_censos/Empresas_y_profesionales/Guia_censal.pdf) vous informant notamment sur le « modelo 036 » et sur les obligations liées à la vente à distance vous est proposé, en espagnol, mais il ne fait pas moins de 559 pages.

Vous pouvez aussi appeler la Agencia Tributaria - Tél. + 34 901 33 55 33 pour d’éventuelles questions (pas de mail disponible).

* Soit faire appel à un intermédiaire.

Contrairement à l’Allemagne ou la Belgique où les démarches sont facilitées pour les entreprises étrangères non établies dans le pays, l’Espagne a une toute autre politique. Normalement le représentant fiscal n’est pas obligatoire, mais les procédures administratives sont tellement complexes (même pour les espagnols), que les entreprises sont pratiquement obligées de passer par un intermédiaire (pas forcément un avocat).

A titre d’exemple vous pouvez vous adresser à la [Chambre Franco-espagnole](http://www.lachambre.es/fr/service-aux-entreprises/httpwwwlachambreesfrfiscalite/) T. +34 91 307 21 00 (basée à Madrid), qui propose ses services de représentation fiscale.

Le contact est Susana Montoya, smontoya@lachambre.es

Ou à la Chambre de [Commerce et d’Industrie française de Barcelone](http://www.camarafrancesa.es/) dont certains adhérents sont compétents sur ces sujets.

Vous pouvez vous adresser de ma part à Véronique Oberlé, oberle@camarafrancesa.es, en lui donnant quelques précisions sur votre activité de vente en ligne (type de produits, CA en Espagne, perspectives) et elle vous orientera vers les bons contacts

J’espère que ces informations vous seront utiles.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement

**Question 3 : L’entreprise a eu un contrôle de la DGCCRF qui a demandé de retirer des produits d’entretien de pièces détachées pour vélos avaient la mention BIO pour BIODEGRADABLE. Les produits ont été achetés à un fournisseur tchèque. Que faire ?**

**Réponse EEN :**

Bonjour,

Je fais suite à notre conversation téléphonique d’hier.

Je vous confirme qu’en effet la réglementation des produits biologiques concerne les produits provenant de l’agriculture et les produits agricoles transformés. Un certain nombre de produits annexes sont également inclus tels que la cire d’abeille, les huiles essentielles, les gommes et résines naturelles…

En conséquence, les produits d’entretien que vous évoquez ne sauraient porter la mention « Bio ».

Par contre ces produits pourraient éventuellement bénéficier de l’éco-label à condition de faire les démarches nécessaires :

<http://www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies>

Le détergent pourrait aussi peut-être bénéficier du référentiel ECOCERT. : <http://www.ecocert.fr/nos-activites>

Il conviendrait de toute façon de modifier l’étiquetage afin d’y faire figurer la mention complète « biodégradable ».

Si vous avez de bonnes relations avec votre fournisseur tchèque, je conseille de le tenir informé de cette erreur. Mes homologues tchèques peuvent le conseiller. Si besoin, je vous transmettrai leurs coordonnées.

Bien cordialement